**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 9**

**Qui ont pris part à la délibération : 10**

**Date de convocation : 3 décembre 2019**

**Date d’affichage : 3 décembre 2019**

L’an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Arlette BREGERE, Evelyne BAILLY, Marie-Pierre DARTOIS, MM. Arnauld DENICOLAI, Gérard LACRAMPE, Mme Marie-Patricia LACRAMPE, MM. Marc BIROT et Jean-Marc BREGERE

**Absent excusé représenté** : M. Ghislain LEJARS

**Absente** : Mme Cynthia SAVARIT

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Patricia LACRAMPE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion. Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

**DCM 2019/27 : COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE) :**

* **Transfert des excédents entre la Commune de Mérobert et l’Intercommunalité dans le cadre de la compétence en matière d’eau potable//assainissement :**

Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 par l’Intercommunalité, le budget annexe dédié des Communes en la matière sont clos au 31 décembre 2019 et les Communes doivent décider avant la fin de l'année 2020 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la Communauté notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence.

Néanmoins, il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Aussi, après concertation entre la Communauté et les Communes concernées, il est proposé un transfert à l’Intercommunalité de l’excédent existant en matière d’eau potable//d’assainissement.

Les montants seront déterminés lors de la présentation et du vote des budgets 2020 (montant de l'excédent de fonctionnement//montant de l’excédent d'investissement sur le budget annexe de l’eau//de l'assainissement), et seront donc reversés à l’Intercommunalité :

Il est sollicité une délibération concordante de la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne et de la commune MEROBERT pour procéder à ce reversement.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **DEMANDE** la clôture du budget annexe M49 de l’assainissement par intégration dans le budget M14 de la commune ;
* **PROPOSE**, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement à la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne, le transfert des excédents de la commune de MEROBERT à la Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne après le vote du compte de gestion avec l’affectation des résultats et du compte administratif 2020.

**DCM 2019/28 : Communauté d’Agglomération de l’Étampois Sud-Essonne (CAESE) :**

* **Convention d’adhésion au service commun « Balayage Mécanisé de la Voirie »**

*Monsieur le Maire expose qu’au cours de l’exercice 2018, la Communauté d’Agglomération de l’Étampois Sud-Essonne (CAESE) a réuni à plusieurs reprises un groupe de travail, composé d’un représentant par Commune, afin de porter une réflexion sur le rôle de la CAESE en termes de mutualisations. Un consensus général s’est formé sur l’idée que la CAESE devait se positionner en tant que véritable support du développement de ses Communes afin de les accompagner et de répondre à leurs besoins.*

*Plusieurs pistes ont alors émergé, comme la constitution de groupements de commandes, mais encore la nécessité de mettre en place, à l’échelon intercommunal, des services à haute valeur ajoutée ou technicité comme les marchés publics, l’ingénierie et l’accompagnement en informatique ou bien encore le balayage mécanisé des voiries.*

*En complément de ces réflexions, le pacte financier et fiscal, adopté lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, a prévu qu’une partie des marges de manœuvre dégagées par la CAESE soit redistribuée aux communes sous la forme d’une Dotation de Solidarité Communautaire, mais également sous la forme de la prise en charge de tout ou partie de la création des services nouveaux, érigés en services communs, pour répondre aux besoins des communes.*

*La mutualisation portée par la CAESE a ainsi vocation à répondre aux besoins d’aujourd’hui et de demain des communes. Dans le contexte de nécessaire maîtrise de la dépense publique locale et de raréfaction de certaines compétences techniques, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l’efficience de l’action publique et favoriser les économies d’échelle. En dehors des compétences transférées, les dispositions de L.5211-4-2 du CGCT permettent la création de services communs, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.*

*C’est dans ce cadre que la CAESE propose aux communes qui le souhaitent d’adhérer aux services communs :*

* *« Nouvelles technologies de l’information et de la communication »*
* *« Balayage mécanisé des voiries ».*

***Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication*** *: mise en commun des ressources pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment en matière de sécurité informatique, de virtualisation des serveurs, d’accès aux ressources en mode « Cloud » (1) ou « Saas » (2), de rationalisation des outils de communication électronique. Le portage de ces sujets majeurs à l’échelon intercommunal permettra également l’obtention d’économies d’échelle.*

*Conformément au pacte financier et fiscal, le coût de ce service fera l’objet d’une refacturation aux communes à hauteur de 80 % du coût réel, la CAESE prenant à sa charge 20 % du coût du service. Le coût unitaire de fonctionnement s’établissant à 30,59 € bruts chargés, la refacturation aux communes se fera sur la base d’un taux horaire de 24,47 €.*

*À sa création, ce service sera constitué de deux agents appartenant à la CAESE.*

***Balayage mécanisé des voiries :***

*Conformément au pacte financier et fiscal, deux balayages par an seront financés intégralement par la CAESE. Si toutefois des communes souhaitaient bénéficier de balayages complémentaires, il leur appartiendrait alors d’en prendre directement le coût à leur charge sur la base du marché négocié à l’échelle du territoire.*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

* ***D’ADHERER*** *au service commun Balayage mécanisé de la voirie*
* ***D’AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à ce service commun selon les fondements des articles L.5211-4-2 telle que jointe en annexe.*
* ***D’AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer l’ensemble des actes afférents.*

*(1) Cloud computing : en français l’informatique en nuage ou nuagique ou encore l’infonuagique (au Québec), consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l’intermédiaire d’un réseau, généralement Internet.*

*(2) SaaS (pour Software as a Service ou logiciel à la demande) est un modèle de distribution de logiciels dans lequel les applications sont hébergées par un fournisseur ou un prestataire de services, et mises à la disposition des clients via un réseau, généralement Internet.*

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

**VU** l’avis des Comités techniques ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à 1 voix contre et 9 voix pour :

* **DECIDE** d’adhérer au service commun « Balayage mécanisé de la voirie »
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion à ce service commun, ainsi que l’ensemble des actes afférents.

**DCM 2019/29 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 :**

* **Nomination du coordonnateur et de deux agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Il rappelle la nécessité de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 et de nommer un coordonnateur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d’État n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d’application du titre A de la loi n°2002-276,

**VU** le décret n°003-561 du 23 juin 2003 fixant l’année de recensement pour chaque commune,

**VU** l’arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **DECIDE** la création d’un emploi de non titulaire en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :
  + d’un emploi d’agent recenseur non titulaire à temps non complet pendant toute la période nécessaire à la formation et au recensement de la population (recensement du 16 janvier au 15 février 2020),
* **DIT** que Madame BALEMBOIS Odile, Adjoint Administratif faisant fonction de Secrétaire de Mairie est également agent recenseur,
* **PRECISE** que les agents recenseurs percevront chacun un montant forfaitaire de 500,00 € BRUT
* **DESIGNE** Madame BALEMBOIS Odile, Adjoint Administratif, faisant fonction de Secrétaire de Mairie de la commune de Mérobert, coordonnateur d’enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et percevra un montant forfaitaire de : 300,00 € NET
* **QUESTIONS DIVERSES**
* **Dissolution du CCAS**: Monsieur le Maire explique que le budget annexe du CCAS représente très peu de mouvement :
  + En dépense de fonctionnement : Fêtes et cérémonies, Aides, Subvention de fonctionnement aux associations et autres
  + En recettes de fonctionnement : Subvention de la commune, Libéralités reçues

A plus ou moins longue échéance, les budgets CCAS des petites communes de moins de 1 500 habitants seront dissous et intégrés dans les budgets commune. Celui-ci étant soumis à la règle de l’annualité budgétaire, il convient de le dissoudre au 31 décembre après la clôture de l’exercice. La date de cette dissolution doit être mentionnée dans la délibération qui sera prise par le conseil municipal qui a créé le CCAS. L’avis du Conseil d'Administration n'est pas requis. Le Maire n'ayant pas délégation pour attribuer des aides sociales, une délibération d'attribution d'aide devra être prise par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut éventuellement créer un Comité composé d'élus présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Ce Comité pourra examiner les dossiers relevant de l'aide sociale, il n'aura cependant pas de pouvoir décisionnaire et pourra être consulté par le Maire. Monsieur le Maire demande d’envisager ce transfert prochainement, voire dans les années futures.

* **Régie d’avances : ouverture d’un compte de dépôt de fonds assorti d’une carte de retrait**: La Trésorière du Centre des Finances de DOURDAN nous rappelle l’entrée en vigueur au **1er juillet 2020 du « zéro cash » dans les Centres des Finances Publiques en application de la loi de finance 2019.**

Dans ce cadre, il convient pour nos services de s’interroger sur la nécessité de conserver notre régie d’avances, les dépenses pouvant, peut-être, être payées par mandats administratifs. Pour celles qui perdureraient, et, afin d’anticiper cette mesure, la Trésorière nous conseille d’ouvrir un compte de dépôt de fonds assorti d’une carte bleue, afin de pouvoir effectuer des retraits d’espèces et d’effectuer d’éventuels règlements d’achat par carte. Cette ouverture de compte s’effectue auprès des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Pour cela, il convient de modifier les actes de création de ces régies en rajoutant cette demande.

* **Carte carburant pro Leclerc :** A compter du 31 janvier 2020, le Centre Leclerc d’Angerville met en place une nouvelle procédure de gestion des comptes carburant. Actuellement, il clôture les comptes clients station et met en place une carte de paiement sur mesure pour les professionnels : la carte carburant pro E.Leclerc. Les avantages de cette carte sont :
  + L’accès aux stations 24/24, à pratiquement toutes les stations-services E.Leclerc en France, à un outil de gestion simple qui permet une optimisation de la gestion de flotte et un suivi des consommations en temps réel
  + Plus de sécurité : toute action effectuée via la plateforme web est immédiatement reportée sur le fonctionnement du compte ou de la carte carburant
  + Pas de frais de gestion
  + Un accompagnement personnalisé
  + La carte est proposée à 2,50 € H.T./mois ; …

Le nécessaire sera fait courant janvier 2020.

* **Contrat/convention d’entretien plomberie/électricité :** Il est envisagé de passer un contrat ou une convention pour l’entretien des chaudières, ainsi que pour toutes réparations de plomberie et d’électricité des différents bâtiments communaux. Des prestataires seront contactés prochainement en prenant en compte les diverses modalités proposées (délais d’intervention, taux horaire appliqué, facturation…)
* **Réception de la lagune :** Les arbres ont été livrés et plantés par notre service technique. La potence est toujours en attente de réception. La carte de téléphone sera prise en charge par la Communauté de Communes de l’Étampois Sud-Essonne dans le cadre du transfert de compétence de l’assainissement au 1er janvier 2020.
* **Les hydrants :** Les devis ont été signés et renvoyés à Véolia. Nous sommes dans l’attente de réalisation des travaux.
* **L’escalier :** Il est en cours de réalisation et d’installation. Il sera définitivement posé courant semaine 50. La pose d’une porte est prévue pour empêcher les pigeons de s’abriter au niveau de la sous-pente d’entrée.
* **Stationnement dans la Commune :** Il est constaté depuis quelques temps que les véhicules soient garés de façon anarchique, notamment sur la Route Départementale 21/Rue de la Garenne. Toutes les rues de la commune sont concernées par ces difficultés et une étude est en cours actuellement pour palier à ces désagréments.
* **Logement du fond à l’Ecole :** Les locataires qui occupaient le logement ont résilié leur bail au 29 novembre 2019. Des courriers leur ont été adressés en application du préavis de trois mois et du règlement des loyers durant cette période, comme stipulé dans le contrat de location. L’état des lieux, ainsi que les relevés de compteurs ont été effectués.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il a effectué la visite, ce jour, du logement avec un locataire potentiel pour le 1er janvier 2020.

* **S.I.A.E.P.** (Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau potable de la région du Plessis-Saint-Benoist) : A compter du 1er janvier 2020, une augmentation de la part syndicale du prix de l’eau est à prévoir, dans la mesure où il est compliqué, voire impossible, d’obtenir des subventions de la part du Conseil Départemental et de l’Agence de l’Eau.
* **Syndicat de transport :** Il a été observé moins de problèmes sur le service de ramassage scolaire, malgré une surcharge constatée sur les lignes de Mérobert et Saint-Escobille. De ce fait plusieurs ajustements ont dû être effectués.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, La Secrétaire de Séance, Les Conseillers

MARTIN Alain LACRAMPE Marie-Patricia